

## PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2020

Le Mercredi 16 Septembre 2020   17h00, les adh rents du SATM ont  t  invit s   se r unir en Assembl e G n rale Ordinaire. En raison de la situation sanitaire actuelle, cette assembl e a  t  organis e en visioconf rence via TEAMS.

### Ordre du jour

- Approbation du proc s verbal de l'Assembl e G n rale du 19 juin 2019 ;
- Rapport moral du Pr sident ;
- Rapport d'activit  2019;
- Rapport financier de l'exercice arr t  au 31/12/2019, approbation des comptes 2019 ;
- Approbation du mode de calcul et des modalit s de paiement des cotisations annuelles 2020 de sant  au travail, sur proposition du Conseil d'Administration ;
- Questions diverses.

Le Pr sident, Jean-Yves R MOND, ouvre la s ance et constate le nombre des participants:

Pr sents : 23 membres adh rents

Aucun quorum n' tant requis pour les assembl es g n rales ordinaires de l'association, celle-ci peut donc d lib rer valablement.

Le Pr sident salue et remercie l'ensemble des participants   cette Assembl e G n rale.

## PROCES VERBAL DU 19 JUIN 2019

Le procès verbal de l'Assemblée Générale du 19 Juin 2019 n'appelle pas d'observation et est adopté à l'unanimité des participants.

### RAPPORT MORAL DU PRESIDENT

Jean-Yves RÉMOND présente son rapport moral qui s'articule sur 4 faits importants :

- La nouvelle organisation
- L'arrivée de Monsieur AFFAGARD
- Le renouvellement de l'agrément
- La gestion du COVID 19

S'agissant de la **nouvelle organisation**, celle-ci avait été présentée au cours de l'assemblée générale de 2019. L'objectif de cette nouvelle organisation était principalement de « libérer » du temps pour les médecins en renforçant, notamment, le rôle des infirmières en santé au travail. De plus, cette organisation s'articule donc autour de 4 pôles :

- Pôle d'expertise médicale
- Pôle des infirmières
- Pôles des secrétaires
- Pôle technique

Des responsables pour les 3 derniers pôles ont été recrutés.

Jean-Yves RÉMOND confirme le départ en retraite de Monsieur MAURIN, et **l'arrivée d'Arnaud AFFAGARD**, au poste de directeur, depuis le 16 décembre 2020. Il lui passe la parole pour se présenter.

Arnaud AFFAGARD informe qu'il a travaillé plus de 20 ans dans le domaine de la prévention. Avant d'arriver au SATM, il était « utilisateur » des services de santé au travail, notamment pour la démarche de prévention. Il n'est pas mayennais d'origine mais a su s'intégrer à la Mayenne qui est un département à taille humaine. Il ajoute que cette prise de fonction est un challenge pour lui.

La DIRECCTE a délivré un **nouvel agrément au SATM** le 2 avril 2020. Un travail en amont avait été initié tout au long de l'année 2019 par Jean-Yves RÉMOND et Bruno MAURIN avec des échanges réguliers avec notre autorité de tutelle pour les informer des demandes qui seront formulées dans le dossier d'un nouvel agrément. Malgré, tout ce travail préparatoire, la DIRECCTE n'a pas validé le dossier d'agrément présenté. Ci-dessous les termes de la décision d'agrément du 2 avril 2020 :

**DÉCISION D'AGRÈMENT**  
**D'UN SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL INTERENTREPRISES**

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Pays de la Loire,

VU la Partie IV, Livre VI, Titre II du code du travail relatifs aux services de santé au travail,

VU la demande présentée le par M. REMOND, président, pour le compte du SATM domicilié 51 rue du Chef de Bataillon Henri Gêret à LAVAL, en vue d'obtenir un renouvellement d'agrément pour ce service de santé au travail,

VU l'avis de la commission de contrôle en date du 21 novembre 2019,

VU l'avis du médecin inspecteur du travail en date du 30 mars 2020 et de l'inspecteur du travail en date du 11 février 2020 et les éléments recueillis au cours de l'instruction de la demande,

**CONSIDERANT** que le SATM est un service en grande difficulté, qui ne se trouve pas au moment de l'instruction de la présente demande en capacité de fournir à ses adhérents un service répondant aux obligations réglementaires,

**CONSIDERANT** que ces difficultés existent depuis plusieurs années et qu'une dégradation est observée, liée en grande partie à une carence accrue de temps médical (ratio actuel 1 médecin pour plus de 12 000 salariés) ainsi qu'à un déficit de gestion des ressources humaines,

**CONSIDERANT** par ailleurs que le schéma de fonctionnement présenté dans la demande d'agrément ne répond pas aux principes fondamentaux de la réglementation en vigueur (pas de médecin référent pour les entreprises, IDEST positionnées de façon inappropriée avec possible mise en cause de leur responsabilité, défaut de protocole entre médecin du travail et collaborateurs médecins, ...), qu'il a été constaté lors de l'enquête que la CMT n'occupe pas la place qui est la sienne dans le schéma de gouvernance,

**CONSIDERANT par conséquent, que les premiers éléments recueillis lors de l'instruction sont de nature à justifier un refus d'agrément,**

**CONSIDERANT** toutefois que, suite à ces premiers constats alarmants, il a été donné la possibilité à l'équipe de direction nouvellement arrivée de proposer un plan d'actions sous 6 semaines,

**CONSIDERANT** que les initiatives prises dans ce cadre et présentées le 9 mars 2020 amènent à revenir à un schéma de fonctionnement plus en cohérence avec les obligations réglementaires et que des pistes sérieuses de recrutement de médecins existent, ce qui permet d'envisager le maintien du service,

**CONSIDERANT** le fait que le SATM est aujourd'hui le seul service de santé au travail interentreprises du département de la Mayenne et qu'il existe donc un réel intérêt à son redressement pour l'ensemble du tissu économique de ce département,

**CONSIDERANT** que le médecin inspecteur du travail et l'inspecteur du travail rendent un avis favorable à un agrément pour une période de 9 mois afin que le plan d'actions présenté par la direction en mars 2020 puisse produire ses résultats,

**CONSIDERANT** que la crise sanitaire en cours va nécessairement geler pour quelques mois les démarches entreprises,


**D É C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le SATM est agréé pour une durée de **12 mois**,

**Article 2** : Toute modification dans l'organisation et le fonctionnement du service de santé au travail devra faire l'objet d'une information adressée au Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Nantes, le 2 avril 2020

Pour le Directeur régional et par délégation,  
Le Chef du pôle Travail,

  
François BENAZERAF.

Le SATM ne s'attendait pas à cette remise en cause, par la DIRECCTE, de l'organisation mise en place. Un travail s'est donc engagé pour prendre en compte les remarques formulées.

Jean-Yves RÉMOND souhaite également faire un point sur la gestion du COVID 19 bien qu'il s'agisse d'un sujet 2020.

Le SATM a donc assuré une continuité de service auprès des adhérents et de leurs salariés au travers :

- Du déploiement des téléconsultations,
- De la réalisation de visites en centre en cas d'impérieuse nécessité,
- De conseils auprès des personnes touchées,
- De réponses aux questions posées,
- D'accompagnement sur les Plans de Reprise d'Activité,
- De communications ciblées,
- Mise en place du télétravail pour les collaborateurs du SATM
- ...

Il a également pris en compte la présence de personnes dites « vulnérables » au sein du SATM pour ne pas les exposer. De plus, des salariés ont été détachés pour la réserve sanitaire. Une reprise progressive des salariés s'est effectuée à compter du 11 mai 2020 et à partir du 15 juin, tous les collaborateurs ont repris leurs activités dans les différents centres.

**L'Assemblée Générale approuve le rapport moral du Président du SATM à l'unanimité.**

## RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE CLOS AU 31/12/20, APPROBATION DES COMPTES

Le Président donne la parole à Monsieur LE SPEGAGNE, expert comptable (SOFIDEM) pour présenter les comptes de l'exercice écoulé. Monsieur LE SPEGAGNE fait une présentation du bilan et du compte de résultat (annexes ci-jointes)

Le Président donne la parole à Monsieur COCHERY, commissaire aux comptes (KPMG).

Monsieur COCHERY fait une présentation du rapport général relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019, sur :

- le contrôle des comptes annuels du SATM ;
- la justification des appréciations ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la Loi.

### Contrôle des comptes annuels

Suite à l'audit effectué par KPMG, le commissaire aux comptes certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et patrimoniale de l'association à la fin de cet exercice.

### Justifications des appréciations

Aucune indication spécifique à formuler

### Vérifications et informations spécifiques

Aucune observation n'est à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Monsieur COCHERY fait ensuite une présentation du rapport spécial sur les conventions réglementées :

Aucune nouvelle convention n'a été signée au cours de l'exercice 2019.

Après avoir entendu le compte rendu financier et les explications fournies, la résolution suivante (point 1,2 et 3) est soumise à l'Assemblée Générale :

**L'Assemblée Générale, à l'unanimité :**

**1 – approuve les comptes de la gestion 2019, le bilan au 31 décembre 2019 comportant un résultat net après impôt société de : + 258 K€**

**2 – affecte le résultat aux fonds de réserve**

**3 – donne quitus au Conseil d'administration pour sa gestion administrative et financière**

Jean-Yves RÉMOND remercie Messieurs LE SPEGAGNE et COCHERY pour leurs interventions.

## **APPROBATION DU MODE DE CALCUL ET DES MODALITES DE PAIEMENT DES COTISATIONS ANNUELLES 2020 DE SANTE AU TRAVAIL SUR PROPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Pour l'exercice 2020, le conseil d'administration a décidé de maintenir les montants des différentes cotisations (HT), à l'identique de ceux de l'année 2019 ; donc sans augmentation de celles-ci.

1 – Entreprises de 0 à 49 salariés Facture annuelle	<u>71,10 €</u> par salarié présent dans l'entreprise au cours de l'exercice.
2 – Entreprises de 50 salariés et plus Facture semestrielle	<u>76,44 €</u> par salarié présent dans l'entreprise au cours de l'exercice.
3 – Secteur travail temporaire	<u>74,25 €</u> par salarié présent au cours de l'exercice
4 – Droits d'entrée	<u>16 €</u> par salarié
5 – Cotisations de proximité	<u>5 €</u> par salarié
6 – Création de dossiers en cours d'année (entreprises de plus de 20 salariés)	<u>40 €</u> par salarié
7 – Absences non justifiées	<u>35 €</u> par salarié

*L'Assemblée Générale (22 pour et 1 abstention) :*

*1 – approuve le mode et les modalités de calcul de paiement de la cotisation 2020.*

*2 – approuve une cotisation à taux réduit de 16 € par salarié, limitée à 200 personnes et concernant un public précarisé.*

## **RAPPORT D'ACTIVITE 2019**

Arnaud AFFAGARD fait une présentation du rapport d'activité 2019 (annexé au présent procès verbal)

## QUESTIONS DIVERSES

Ci-dessous les questions posées par les adhérents présents :

Question 1 : les visites de reprise sont obligatoires. Actuellement, les arrêts doivent être prolongés car pas possibilité de visite de reprise. Comment résoudre cette situation ?

Réponse : un décret a été pris, du fait du COVID, pour rallonger le délai pour la réalisation des visites de reprise.

Question 2 : combien de visites effectuées durant la période de confinement.

Réponse : les chiffres ne sont pas encore disponibles et seront repris dans le rapport d'activité 2020. Cependant, des éléments chiffrés ont été envoyés, au niveau régional, à la DIRECCTE.

Question 3 : les formations mises en place par le SATM sont-elles payantes ou incluses dans la cotisation ? Si elles sont payantes, la DIRECCTE n'a-t-elle pas abordé cette refacturation au cours de l'instruction de l'agrément ?

Réponse : les formations sont facturées. La DIRECCTE n'a pas abordé ce sujet au cours de son instruction.

Question 4 : est ce que les cotisations 2021 seront revues en raison du COVID 19 ?

Réponse : il est trop tôt pour mesurer l'impact, il faut donc attendre fin 2020. De plus, des recrutements sont prévus, notamment de médecins, qui permettront de répondre davantage aux besoins des adhérents.

Question 5 : depuis quand les cotisations sont per capitae.

Réponse : le per capitae a toujours été appliqué depuis la création du SATM.

Le Président,  
Jean-Yves RÉMOND

